



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 :26
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Madame Joëlle RIETH en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines**

❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26),
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€ (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **22 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 24 FÉVRIER 2023
Exécutoire le 24 février 2023

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Acquisition d'un logiciel pour les services Petite Enfance et Vie Scolaire et Jeunesse
Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.
Coût de l'acquisition estimé : 18 505,00 € HT
Recettes estimées de la CAF Touraine : 5 952,00 €

DECISION N° 2 DU 17 MARS 2023
Exécutoire le 17 mars 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des sols
Permis de construire et autorisation de travaux
Modification d'une clôture pour la réalisation du parking 1 allée du Petit Ménage

DECISION N° 3 DU 23 MARS 2023
Exécutoire le 23 mars 2023

DIRECTION DE LA JEUNESSE

Loisirs
Centre de vacances - séjours 2023
Fixation des tarifs (voir tableau)



TARIFS SÉJOURS 2023

	NEIGE	Destination	tarif st cyr	Travail/Grand Parent	tarif extérieur
AROEVEN	11 au 18/02	Valmeinier	QF 0 à 830 : 567 € QF 831 à 1109 : 612 € QF 1110 : 647 €	786 €	925 €
CJH	GROUPE 8 au 21/07	Bourcefranc Charente maritime	QF 0 à 830 : 678 € QF 831 à 1109 : 733 € QF 1110 : 766 €	930 €	1 095 €
DJURINGA	ITINERANT 12 au 25/7	Pays Basque	868 €	1 054 €	1 240 €
PRO LINGUA	LINGUISTIQUE 9 au 23/7, 16 au 30/7, 30/7 au 13/8, 16 au 29/8	ANGLETERRE	1 183 €	1 436 €	1 690 €
PRO LINGUA	USA 11/7 au 2/8	CALIFORNIE	2 166 €	2 630 €	3 095 €

DECISION N° 4 DU 23 MARS 2023
Exécutoire le 24 mars 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ASSURANCES – Contrat SMACL auto-collaborateur

Avenant n° 2 au contrat « auto-collaborateur » garantissant 17 véhicules pour la journée du samedi 1^{er} avril 2023 (carnaval) pour une somme de 68,31 € TTC (soixante-huit euros et trente et un centimes).

DECISIONS N° 5 à 22 DU 14 AVRIL 2023
Exécutoires le 24 avril 2023

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières



LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 14 avril 2023 exécutoires le 24 avril 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 30	104,00 €
2	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 68	104,00 €
3	14.04.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 58	1019,00 €
4	14.04.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 36	286,00 €
5	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 36	104,00 €
6	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 44	104,00 €
7	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 22	104,00 €
8	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 10	104,00 €
9	14.04.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 40	572,00 €
10	14.04.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 41	572,00 €
11	14.04.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 24	572,00 €
12	14.04.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 10	572,00 €
13	14.04.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 16	572,00 €
14	14.04.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 18	572,00 €
15	14.04.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 247	936,00 €
16	14.04.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 4 – Niveau 2 – Case n° 60	468,00 €
17	14.04.23	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 6 – Niveau 3 – Case n° 175	52,00 €
18	14.04.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – Niveau 1 – Case n° 6	468,00 €

❖ **Gestion des affaires communales – Délégation accordée à M. le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants – Modification de la délibération du 25 mai 2020 (D2020-03-délégation) – Abrogation de la délibération du 22 juin 2020 (2020-03-101)**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Modifie la délibération du 25 mai 2020 et particulièrement son article 4 relatif à la commande publique en le rédigeant de la façon suivante :

Article L 2122-22 – alinéa 4°. Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de **fournitures et de services**, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que ceux-ci ne conduisent pas au dépassement de ce seuil, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**,
- des marchés et accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **1.000.000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 1.000.000 € HT, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**,
Ce seuil s'apprécie contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord cadre alloti

- 2) Abroge la délibération du 22 juin 2020 à l'exception de son point 1,
- 3) Rappelle que cette délibération abroge toutes les dispositions antérieures concernant les marchés et accords-cadres,
- 4) Précise que les autres dispositions de la délibération du 25 mai 2020 (n° 2020-03-Délégation) sont inchangées,
- 5) Précise que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales un compte rendu sera effectué par M. Le Maire à chacune des réunions du Conseil Municipal.

❖ **Finances – Acquisition de deux vélos électriques - Programme 2023**

A – Demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour cet achat d'équipement de transport électrique.

B – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours relatif à la transition écologique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour l'achat de cet équipement de transport électrique.



❖ **Finances – Acquisition de deux véhicules électriques - Programme 2023**

C – Demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour l'achat d'équipement de transport électrique.

D – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours relatif à la transition écologique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour cet achat d'équipement de transport électrique.

❖ **Finances – Parc d'activités Equatop – Clos de la Lande – Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine**

A – Centre d'affaires Equatop – 59 bis rue du Mûrier (opération n° 08-627) – Approbation du compte de résultats 2022 et prévisions 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2022 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine,
- 2) Précise que la Ville n'est pas appelée à verser de subvention d'équilibre au regard de la situation de l'opération au 31 décembre 2022.

B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier (opération n° 08-654) – Approbation du compte de résultats 2022 et prévisions 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2022, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine,
- 2) Précise qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour cette opération.



❖ **Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 17 mars 2023 et le 27 avril 2023**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 15 mai 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 15 mai 2023.

❖ **Sécurité Publique – Convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire pour l'utilisation de locaux et sites communaux à des fins d'entraînement et de perfectionnement de ses personnels**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve la mise à disposition des sites communaux,

2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser ce partenariat,

3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

❖ **Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation des montants pour l'année 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

- Approuve le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière.



- ❖ **Commande Publique – Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Saint-Cyr-sur-Loire et La Riche – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes – Désignation du coordonnateur du groupement de commandes – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la Ville de La Riche,
- 2) Adopte la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette convention constitutive de groupement.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport et à la Vie Associative
Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle**

- ❖ **Vie Sportive – Signature de la charte d'engagements du Handisport – Comité Départemental Handisport 37**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de Charte,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'Engagements du Handisport.

- ❖ **Vie Culturelle – Œuvre « Les îlots » de Claude Parent – Convention de dépôt avec le FRAC Centre Val de Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.



JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteurs : Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement
Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance

❖ **Enseignement – Utilisation des locaux de l'école Roland Engerand – Convention avec l'association des parents d'élèves pour l'organisation d'une brocante**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de ladite convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Educative, à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Roland Engerand au profit de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Roland Engerand (APE école Engerand) pour y organiser une brocante.

❖ **Enseignement – Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie des écoles élémentaires Périgourd et Roland Engerand – Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de plus de 5 nuités**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient les barèmes proposés et fixe les participations familiales pour les séjours concernés comme ci-dessous, étant précisé qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

Ecole Périgourd

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 435,88 €.

Quotient	Participation Familiale
< 380	85,00 €
381-700	123,00 €
701-864	161,00 €
865-1 082	199,00 €
1 083-1 212	235,50 €
1 213-1 450	272,50 €
1 451-3 000	309,00 €
> à 3 001	340,00 €



Ecole Engerand

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 386,88 €.

Quotient	Participation Familiale
< 130	70,00 €
131-250	107,50 €
251-400	145,00 €
401-682	182,00 €
683-1 000	217,00 €
1 001-1 227	247,00 €
1 228-1 420	269,00 €
> à 1 421	280,00 €

❖ **Enseignement – Demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive du collège de la Béchellerie pour la participation de l'équipe mixte de volley outdoor au championnat de France scolaire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde une subvention exceptionnelle pour la participation de la délégation du collège de la Béchellerie à ce championnat de France,
- 2) Dit que le montant de cette subvention s'élève à 1 500,00 €,

❖ **Petite Enfance – Convention avec l'ADPEP 37 pour deux animations « bulle de sens » par le ludobus**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteur : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce



❖ **ZAC Bois Ribert**

A – Protocole d'accord transactionnel entre la commune et la SCCV PANIER AMETEAU B.R.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la SCCV PANIER AMETEAU B.R. et la commune,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à ce protocole.

B – Cession foncière – Cession du lot n° 4b au profit de Mme NGO (ou toute société s'y substituant) – Abrogation de la délibération du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Abroge la délibération municipale en date du 26 septembre 2023, exécutoire le 6 octobre 2023, qui avait autorisé la cession par la Commune du lot n° 4b de la ZAC BOIS RIBERT situé 3 rue Mireille Brochier cadastré section AH n° 231 (244 m²), 239 (680 m²) et 248 (5.298m²), d'une superficie totale de 6.222 m² au profit de Madame NGO ou de toute personne morale pouvant s'y substituer.

❖ **Cession foncière – ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie – Central Parc – Tranche II – Cession du lot F3-6, cadastré section AO numéro 560 sis au 4 allée Joël Robuchon au profit de M. et Mme AKCHA ou toute société pouvant s'y substituer**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° F3-6, d'une surface de 1.141 m², cadastré section AO n°560, sis 4 allée Joël Robuchon, dans le Clos Meta Sequoia de la tranche II de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame AKCHA ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 216 790,00 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

❖ ZAC de la Croix de Pierre

A – Acquisition des parcelles non-bâties cadastrées BV n° 48 (1.202 m²), 61 (673 m²), 98 (514 m²), 155 (890 m²), 157 (1.499 m²) et 204 (1.501 m²) appartenant aux consorts HEMONT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts HEMONT, les parcelles non-bâties cadastrées section BV n°48 (1.202 m²), 61 (673 m²), 98 (514 m²), 155 (890 m²), 157 (1499 m²) et 204 (1.501 m²) sise lieudit la Croix de Pierre et 50, 54 et 56 rue de la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme totale de 543 940,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

B – Résiliation du bail commercial au profit de la société MT AUTOMOBILE au 381 boulevard Charles de Gaulle appartenant à la Ville

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Résilie purement et simplement le bail commercial du 30 août 2016 conclu avec la société MT AUTOMOBILE représentée par Monsieur Mustapha TOUMI, portant sur les locaux n°1, 2 et 3 du bien immobilier situé 381 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section BV numéro 95,
- 2) Stipule que cette résiliation ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité d'éviction à la charge de la Ville,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du preneur,



- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles audit acte,
- 5) Précise que les frais sont pris en charge par le preneur, la société MT AUTOMOBILE.

❖ **Urbanisme – Projet de Zone d'Aménagement Concerté République-Jean Moulin – Objectifs et modalités de concertation – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Se prononce en faveur du principe de la mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté République-Jean Moulin,
- 2) Approuve les objectifs poursuivis pour la création de ladite ZAC et les modalités de la concertation préalable sur ce projet,
- 3) Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

❖ **Acquisitions et cessions foncières – Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prend acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2022,
- 2) Précise que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

❖ **Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyr-sur-Loire – Approbation du dossier**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'approbation par Tours Métropole Val de Loire du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire.

❖ **Acquisition foncière – Périmètre d'étude n° 12 – Acquisition de la parcelle bâtie située 10 rue Calmette cadastrée section AT n° 107 appartenant aux consorts RIOLET**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès des conjoints RIOLET la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 107 (252 m²) située au 10 rue Calmette, dans le périmètre d'étude n° 12,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 330 000,00 € net vendeur, le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Aménagement urbain – Création de voie desservant le projet de la SARL LA GRUETTE dans l'OAP n° 6 de la Gruette – Dénomination de voirie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de dénommer la nouvelle allée « Olivier DEBRÉ – Peintre (1920-1991) »,
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.

❖ **Aménagement urbain – Dénomination de l'impasse du 51 rue de la Chanterie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de dénommer la nouvelle allée « Andrée COLSON – Violoniste – Chef d'orchestre (1924-2020) »,
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.

❖ **Syndicat des Mobilités de Touraine – Mise en place d'une offre de location de vélos en libre-service et sans station – Convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le modèle de convention de délégation de compétence au Syndicat des Mobilités de Touraine présenté,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à ladite convention.

Le Maire,



Philippe BRIAND.